



MAIRIE



Compte-rendu de séance

Conseil Municipal du 20 novembre 2014

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 présents : 10 votants : 10

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel MANTRAND, Maire.

Présents : Daniel MANTRAND, Maire, - François HERMET, 1^{er} Adjoint - Bertrand REVERSAT, 2^{ème} Adjoint - Renée CORDESSE, 3^{ème} Adjoint - Joël PAGES - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Thierry CHARDAYRE - Viviane FEIMANDY - Géraldine VELAY

Absent excusé : Damien ESTEVENON

Secrétaires de séance : Renée CORDESSE, 3^{ème} Adjoint - Isabelle VIEILLEDENT.

TAXE LOCALE D'AMÉNAGEMENT

La Taxe Locale d'Équipement devenue Taxe Locale d'Aménagement, votée en 2011 par le Conseil pour une durée de 3 ans, nécessite d'être renouvelée. Ce renouvellement sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans. Sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe Locale d'Aménagement est maintenue au taux de 2 %.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2015. Le Conseil donne son accord pour la création de ce poste. L'agent sera payé à raison d'un forfait de 496 €.

POINT SUR LES TRAVAUX

Le monument aux Morts ainsi que la Croix devant l'église de Beaugard ont été entièrement rénovés à la satisfaction de tous.

Le nettoyage des talus est en cours.

Suite aux violents orages de cette année, il sera nécessaire de procéder au curage des fossés.

QUESTIONS DIVERSES

◊ **Réseaux d'eau potable : la chasse aux fuites est ouverte.**

« **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** ». La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a instauré par décret un taux maximal de fuites sur les réseaux d'eau potable.

Les collectivités dont les réseaux d'eau potable perdent trop d'eau sont dorénavant susceptibles de subir une majoration de leur redevance de prélèvement.

À ce titre les collectivités devront s'impliquer davantage dans la gestion de leur ressource en eau. Une réforme réglementaire oblige, depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes à :

- établir un descriptif détaillé de leurs réseaux d'eau et d'assainissement ;
- une procédure de mise à jour annuelle de ce plan des réseaux ;
- un inventaire identifiant les tronçons de réseaux, leur linéaire, leur catégorie, leur précision cartographique, le matériau et le diamètre ;
- un inventaire indiquant la date ou la période de pose pour au moins 50 % du réseau.

Conscient des problèmes rencontrés par les communes face à l'état des réseaux et à la fragilité des ressources en eau, le SDEE a mis en place depuis 1998, des contrats de prestation de service pour l'entretien des réseaux d'eau. Notre commune étant adhérente, le SDEE propose de nous accompagner par :

- l'établissement et la gestion d'un plan des réseaux AEP par SIG (Système d'Information Géographique) ;
- le suivi du rendement de réseau par télésurveillance.

Ce dossier important fera l'objet de toute l'attention du Conseil Municipal sachant qu'il sera nécessaire de se prononcer dès le début 2015.

La séance est levée à 10h00

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT